

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021

1- Autorisation du conseil municipal au Maire d'ester en justice dans le cadre d'un litige concernant la piste d'Athlétisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 210187-3 introduite devant le tribunal administratif de Rennes, a donné à cet effet tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour agir dans cette affaire et ce à tous les stades de la procédure, et a désigné Maître Santos-Pires, avocate associée au Cabinet Martin Avocats 8 boulevard de la Tour d'Auvergne, CS 46528 35065 RENNES

2-Subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les montants des subventions exceptionnelles 2021 (tableau ci-dessous) et en a autorisé le versement.

	Association	Montant voté
1	Vélodrome Brest Ponant Iroise	200,00 €
2	Cie Handmaids Guilers	1 000,00 €
3	La maison de la marionnette - Guilers	1 500,00 €
4	Club d'Athlétisme Guilérien	1 000,00 €
5	ADAO	500,00 €
6	Société Nationale des meilleurs ouvriers de France	50,00 €
TOTAL GENERAL		4 250,00 €

3-Budget principal exercice 2021 Décision modificative n°1

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative n°1 au budget principal 2021 tel que mentionnée ci-dessus, a pris acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 6 680 835.94 €, que la section d'investissement se maintient à 3 574 106.34 €, et que le budget principal 2021, toutes sections confondues, se porte donc à 10 254 942.28 € en dépenses et en recettes, et a autorisé Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce à intervenir.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		Montants
Article 6227 - Frais d'actes et de contentieux		7 000,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général		7 000,00 €
Article 6521 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif		6 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		6 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		13 000,00 €
RECETTES		Montants
Article 7411 - Dotation forfaitaire		13 000,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations		13 000,00 €
TOTAL DES RECETTES		13 000,00 €

4 - Décision modificative du budget annexe « lotissement les résidences de kermengleuz »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative n°1 au budget annexe 2021 du lotissement « Les résidences de Kermengleuz » tel que mentionnée ci-dessus, a pris acte que cette décision modificative porte

la section de fonctionnement à 114 802.37 €, que la section d'investissement ne contient aucun crédit, et que ce budget annexe 2021 se porte donc à 114 802.37 € en dépenses et en recettes, et a autorisé Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce à intervenir.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		Montants
Article 605 - Achats matériel, équipements et travaux		6 000,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général		6 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		6 000,00 €
RECETTES		Montants
Article 7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal		6 000,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		6 000,00 €
TOTAL DES RECETTES		6 000,00 €

5 - Taxe locale sur la publicité extérieure. Tarifs 2022

Le Conseil Municipal, par 28 votes pour et 1 abstention, a décidé d'appliquer une augmentation de 1.3% aux tarifs TLPE et d'exonérer en application de l'article L2333-8 du CGCT, totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

6 - ACTIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL (chauffage de l'église, éclairage de la salle de tennis et du parking de l'Agora) – VALIDATION DU PROJET & DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- A approuvé le projet d'actions de rénovation énergétique concernant le remplacement du système de chauffage de l'église, le remplacement de l'éclairage de la salle de tennis et du parking de l'Agora.
- A validé le plan prévisionnel de financement ci-dessous

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat <input type="checkbox"/> D.S.I.L. <input type="checkbox"/> D.E.T.R. <input type="checkbox"/> Autres (à préciser)	82 300.00 €	50%	41 150.00 €
Région			
Département			
Autres financements publics (CEE)	82 300.00 €	2.43%	2 000.00 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		52.43%	43 150.00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		47.57%	39 150.00 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)		100%	82 300.00 €

- A autorisé Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles ce projet est susceptible d'être éligible, auprès de l'Etat, notamment au titre de la DSIL 2021, et des autres organismes concernés (CEE...).

7-Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le tableau des effectifs qui modifie les grades d'agents des services des écoles, techniques et administratifs au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne à compter du 1^{er} juillet 2021 et de créer deux postes à temps complet au service technique à compter du 1^{er} septembre 2021.

8-Convention d'objectifs et de financement prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaire avec la CAF et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

9 -Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de l'avenant prolongation de la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistant Maternels et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

10 - Avenant prolongation convention d'objectifs et de moyens Ecole de Musique et Danse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de l'avenant prolongation à la convention d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 décembre 2021 et a autorisé Monsieur Le Maire à le signer.